



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 64000

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes rencontrés par les instituteurs et les professeurs des écoles enseignant dans les sections d'enseignement général adapté (SEGPA) et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Ces professeurs s'inquiètent du non-respect des horaires d'enseignement et des disciplines prévues dans deux circulaires, de 1996 et de 1998. Si, d'une part, peu de nouveaux enseignants sont candidats à exercer dans les SEGPA ou les EREA et si, d'autre part, de nombreuses suppressions de SEGPA sont d'ores et déjà envisagées, c'est en partie parce que les professeurs des écoles évoluant dans ces structures d'enseignement adapté ne sont pas considérés de la même manière que les autres enseignants des collèges ; ce qui rend moins attractive leur fonction. Il est donc tout à fait légitime que les instituteurs et professeurs des écoles de SEGPA et d'EREA demandent, dans un souci d'égalité de traitement, un abaissement de vingt-trois heures à dix-huit heures de leurs horaires. Ces professeurs sont bien évidemment conscients qu'un tel abaissement de cinq heures ne pourrait prendre effet que de façon progressive. Qui plus est, pour assurer un réel suivi scolaire à l'issue de la classe de 3e, il apparaît nécessaire d'ouvrir un nombre suffisant des sections CAP dans les lycées professionnels. Par conséquent, il le sollicite afin qu'il lui indique les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux interrogations de ces professeurs et pour revaloriser, dans leurs missions, les établissements d'enseignement adapté, ceux-là mêmes qui devraient être considérés à égalité avec les structures d'enseignement ordinaire.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celui de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) leur sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif, afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au collège.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64000

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4055

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4671